

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/071

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 26 – PRESENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 15 JUIN 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 18 : ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE DE L'ETANG

La moitié de l'emprise de la route communale « rue de l'étang » étant située sur la propriété privée de Monsieur Sébastien SCHMEER, ce dernier demande à ce que la commune rachète une bande de terrain d'une superficie d'environ 19m² de la parcelle n°536 section 24.

La valeur vénale de cette emprise définie « emplacement réservé » dans le PLU de Sarralbe à prélever sur l'avant de la parcelle est estimée à 21€/m².

Suite à l'arpentage du terrain, la nouvelle dénomination de la parcelle à acquérir s'établit comme suit :

Parcelle 673 section 24 contenance 0a19

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope HEYMES, conseillère municipale,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- décide d'acquérir de M. Sébastien SCHMEER la bande de terrain privative située dans la voirie communale cadastrée section 24 parcelle 673 d'une contenance de 19m² au prix de 21€ le m² soit un total de 399€.

- prend acte que les frais d'arpentage et d'actes notariés seront à la charge de la commune.

- autorise M. le maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 17 juin 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 17 juin 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT